



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 15

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

17 AVR. 2024 S L O W

ID : 085-200023778-20240411-DL2024_02_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau Master Management du Sport à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer la mise en œuvre et l'accompagnement du projet sportif du territoire,
- un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DUEST AGAPSC Activité aquatique à compter d'août 2024 pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin d'assurer la création audiovisuelle et élément graphique.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Construction

Le service Construction propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BTS Finition aménagement des bâtiments : conception et réalisation à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer l'étude et la faisabilité des projets de constructions, rénovations.

Le recours à un contrat d'apprentissage aux Services Techniques

Les Services Techniques proposent d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau CAP Maintenance en bâtiment de collectivité à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 à 3 ans afin d'assurer l'entretien et la maintenance des différents bâtiments de la Communauté d'Agglomération et CIAS,
- un apprenti préparant un diplôme niveau BEP ou Bac Pro Maintenance en bâtiment de collectivité à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 à 3 ans afin d'assurer l'entretien et la maintenance des différents bâtiments de la Communauté d'Agglomération et CIAS.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Ingénierie

Le service Ingénierie propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau DUT Génie Civil ou BTS Travaux Publics à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer des missions de dessinateur projeteur.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Balise

La Balise propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme en rapport avec la communication et médiation culturelle à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin de gérer et mettre en œuvre les projets de médiation culturelle et la stratégie de communication. Cette sollicitation se substitue à la demande d'apprentissage de la Direction de la Culture/Patrimoine effectuée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Planification Territoriale

Le service Planification Territoriale propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau Master mention Urbanité à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin d'accompagner ce service.

Le Conseil Communautaire,**Dûment convoqué,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,****Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,****Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,****Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,****Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,****Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,****Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,****Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,****Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,****Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique, du service Communication, du service Construction, des Services Techniques, du service Ingénierie, de la Balise et du service Planification Territoriale,****Après en avoir délibéré à l'unanimité,****DECIDE :****Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;****Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Multiplexe Aquatique	7	Master Management du Sport	Mettre en oeuvre et accompagner le projet sportif du territoire	2 ans	sept-24
Multiplexe Aquatique	5, 6 ou 7	BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DUEST AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 11 mois	août-24
Communication	5, 6 ou 7		Création audiovisuel et élément graphique	1 à 2 ans	sept-24
Construction	5	BTS Finition aménagement des bâtiments : conception et réalisation	Etude et faisabilité des projets de constructions, rénovations	2 ans	sept-24
Service Techniques	3	CAP Maintenance en bâtiment de collectivité	Entretien et maintenance des différents bâtiments de l'Agglo et CIAS	2 à 3 ans	sept-24
Service Techniques	3 ou 4	BEP ou Bac Pro Maintenance en bâtiment de collectivité	Entretien et maintenance des différents bâtiments de l'Agglo et CIAS	2 à 3 ans	sept-24
Ingénierie	5 ou 6	BUT Génie Civil ou BTS Travaux publics	Dessinateur projeteur	2 ans	sept-24
La Balise	3, 4, 5, 6 ou 7	En rapport avec la communication et médiation culturelle	Gérer et mettre en oeuvre les projets de médiation culturelles et la stratégie de communication	1 à 2 ans	sept-24
Planification Territoriale	7	Master mention Urbanité	Accompagner le service Planification Territoriale	1 à 2 ans	sept-24

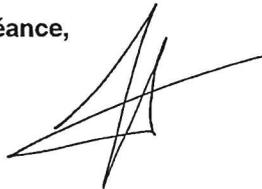
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **17 AVR. 2024**
 - de la transmission au contrôle de légalité le :
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **17 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.